

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



N° 9
23 avril 2020

Publié le 23 avril 2020

4 €
ISSN 0753-3756

REPUBLIQUE FRANCAISE

Recueil des actes administratifs

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA
HAUTE-GARONNE**

N° 9 – 4 €

Publié le 23 avril 2020

Avril 2020

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DE LA VIE INSTITUTIONNELLE ET RELATIONS AU PUBLIC

Extraits des délibérations de la séance du 16 avril 2020

- Adhésion du Département de la Haute-Garonne aux compétences optionnelles « Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'actions de mise en valeur du site » et « Réalisation d'une mission information et d'animation auprès de personnes privées » du Syndicat Mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrière..... 8
- Programmation 2020 des actions cofinancées par le Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre de la convention de gestion de la subvention globale 2ème tranche 2018-2020 (n°201700085)..... 10
- Annexe : Programmation des actions cofinancées par du FSE au titre de l'année 2020 Convention de Subvention globale FSE n° 2017000852ème tranche du PON FSE 2014-2020..... 13

Arrêtés

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêtés de délégation de signature en date du 16 avril 2020 concernant :

- Madame Sandrine RODRIGUEZ 14
- Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT 16
- Madame Cécile CROS 18
- Madame Brigitte LAPORTE 20
- Madame Florence FONDRIEST 22
- Madame Marie-Pierre MEYNARD 24
- Madame Pauline DRUGEON 26
- Madame Samira KHERIF 28
- Madame Dominique PICHOUSTRE 30
- Madame Anne-Sophie FAURE 32
- Madame Marie-Aude ARNAU 34

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX TERRITOIRES ET A L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Direction adjointe : Protection maternelle et infantile

Accueil enfants de moins de 6 ans

Décision en date du 6 avril 2020 concernant l'établissement d'accueil collectif «TABARBOUILLE»
à TOULOUSE..... 36

Direction adjointe : Aide Sociale à l'enfance

Adoption

Arrêté en date du 15 mars 2020 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat 37

Prestations ASE

Arrêté en date du 26 mars 2020 portant autorisation temporaire de création d'un service « Accueil
d'Urgence Solidaire 31 impasse de la Carpette à Mondonville par extension de la MECS « Le Chêne
Vert » gérée par « l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire »..... 39

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUTONOMIE - PERSONNES ÂGÉES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DIRECTION POLITIQUES TERRITORIALES ET INFRASTRUCTURES

Tarifification et qualité des établissements

Etablissements PA

Arrêté départemental en date du 19 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de
l'USLD ROBERT DEBRE à MURET 41

Arrêté départemental en date du 19 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de
l'EHPAD LES MINIMES à TOULOUSE 43

Arrêté départemental en date du 19 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de
l'EHPAD LE CASTELET à MURET 45

Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de
la RA FRANCIS BAROUSSE à RAMONVILLE SAINT AGNE 47

Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de
la RA LEONTINE NAVES à LE FOUSSERET 50

Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 abrogeant l'arrêté du 2 décembre 2019 et fixant le
FGD de l'HP de l'EHPAD CENTRE ALZHEIMER MARIE-LOUISE à PECHBONNIEU 52

Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de l'HP de l'EHPAD CENTRE ALZHEIMER MARIE-LOUISE à PECHBONNIEU	54
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de l'USLD LA CADENE à TOULOUSE	56
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de l'EHPAD LA CADENE à TOULOUSE	58
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de l'EHPAD ELVIRE GAY à BOULOGNE SUR GESSE	60
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de l'EHPAD MARIUS PRUDHOM à AUTERIVE	62
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de l'EHPAD L'HORIZON à LE CUING	64
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de l'AJ PIERRE CAMBOU à MONTASTRUC LA CONSEILLERE	66
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de l'AJ du CH à MURET	68
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de l'AJ du CENTRE ASNIERE à TOULOUSE	71
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de l'AJ DU CENTRE ALZHEIMER MARIE LOUISE à PECHBONNIEU	73
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de l'EHPAD FRANCOISE DE VEYRINAS à TOULOUSE	75
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de la RA SAINT LOUIS à TOULOUSE	77
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de la RA LA COLOMBETTE à TOULOUSE	79
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de la RA JOLIMONT à TOULOUSE	82
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 du CHT LE REPOS à TOULOUSE	85
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 du CHT OLIVIER à TOULOUSE	88
Arrêté départemental en date du 23 mars 2020 fixant la tarification de la dépendance, applicable pour l'année 2020 de la PUV MARPA LES CAZALERES à AURIGNAC	91
Arrêté départemental en date du 7 avril 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de la RA RC L'ORMEAU à TOULOUSE	93
Arrêté départemental en date du 14 avril 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de l'EHPAD LE REPOS à TOULOUSE	96
Arrêté départemental en date du 14 avril 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de l'EHPAD LES FONTAINES à TOULOUSE	98

Arrêté départemental en date du 15 avril 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 des RA 7 DENIERS et TOUNIS à TOULOUSE100

Arrêté départemental en date du 15 avril 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de l'EHPAD PIERRE DUCIS et de l'EHPAD Dr MARIE à TOULOUSE103

Arrêté départemental en date du 15 avril 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de l'EHPAD GAUBERT à TOULOUSE 105

Etablissements PH

Arrêté départemental en date du 17 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au SAVS Centre YMCA à COLOMIERS107

Arrêté départemental en date du 19 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au SAVS SAHEHD à TOULOUSE 109

Arrêté départemental en date du 19 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de la STL Centre YMCA à COLOMIERS 111

Arrêté départemental en date du 19 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au SAVS APF à TOULOUSE 113

Arrêté départemental en date du 19 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FV LES CASCADES à MURET115

Arrêté départemental en date du 19 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FV PIERRE HENRI à BAZIEGE117

Arrêté départemental en date du 19 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FAM LE HURGUET à MURET119

Arrêté départemental en date du 19 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FH LE RUISSELET à RIEUX VOLVESTRE121

Arrêté départemental en date du 19 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FH OCCITALIS à FLOURENS123

Arrêté départemental en date du 19 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au SAVS OCCITALIS à FLOURENS125

Arrêté départemental en date du 19 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au STL OCCITALIS à FLOURENS127

Arrêté départemental en date du 19 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 de l'AJ FAM LA FERME VIVALDI à GRATENTOUR129

Arrêté départemental en date du 19 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FAM MAISON DE VIE ALAIN MONDON à PECHBONNIEU131

Arrêté départemental en date du 19 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FAM PIERRE GAUTHIER à GRATENTOUR133

Arrêté départemental en date du 19 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FAM LE TOURRET à GRENADE135

Arrêté départemental en date du 19 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FV LES MARRONNIERS à CEPET137

Arrêté départemental en date du 19 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FV LES CATALPAS à FENOUILLET	139
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au SAVS LE PORTILHON à BAGNERES DE LUCHON	141
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FAM LE RIEUTORT à AURIGNAC	143
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FAJ PERIOLE à TOULOUSE	145
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FV L'ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN à BLAGNAC	147
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FH L'ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN à BLAGNAC	149
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au SAMSAH LE RUISSELET à RIEUX VOLVESTRE	151
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FV LA DEMEURE à SAINT ORENS DE GAMEVILLE	153
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FH CLERMONT CAPELAS à FONTENILLES	155
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FH LE RAZES à NAILLOUX	157
Arrêté départemental en date du 20 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au SAMSAH LE RAZES à TOULOUSE	159



Commission Permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 16/04/2020

N°: 272754

Objet : **Adhésion du Département de la Haute-Garonne aux compétences optionnelles « Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'actions de mise en valeur du site » et « Réalisation d'une mission d'information et d'animation auprès de personnes privées » du Syndicat Mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère.**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission Permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Considérant que le Syndicat Mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère est un Syndicat à la carte qui a pour objet la valorisation et le développement culturels et touristiques du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère ;

Considérant que ce syndicat mixte est composé à 80 % du Conseil départemental, à 10 % de la communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises et à 10 % des communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère ;

Considérant qu'il a engagé un programme d'actions à 10 ans, sur la base d'un schéma d'aménagement et de valorisation du site et du contrat Grand Site Occitanie, et que ce programme est constitué de projets d'aménagements urbains et paysagers, d'études et d'actions touristiques et culturelles ;

Considérant qu'afin de permettre au syndicat mixte de mettre en œuvre le programme d'actions, le Conseil départemental, au même titre que les communes membres, doit déléguer une partie de sa compétence au syndicat mixte ;

Considérant que par une délibération du 13 novembre 2019, le comité syndical s'est doté de deux nouvelles compétences optionnelles au titre des actions touristiques intitulées respectivement « Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'actions de mise en valeur du site » et « Réalisation d'une mission d'information et d'animation auprès de personnes privées » ;

Considérant que la première compétence permet au Syndicat Mixte d'élaborer et de réaliser les différentes actions d'aménagement du site, notamment celles qui sont prévues par le schéma directeur d'aménagement du site de Saint-Bertrand de Comminges Valcabrère ainsi que celles qui sont prévues dans le cadre des labels « Grand site Occitanie » et « Grand site de France » ;

Considérant que la seconde compétence permet au Syndicat d'assurer une mission d'information et d'animation auprès de personnes privées, physiques ou morales, afin que ces dernières contribuent par elles-mêmes à la mise en valeur du site par des actions telles que la rénovation des façades et des remparts ;

Considérant que conformément aux principes régissant un syndicat à la carte restitués aux articles 3 et 15.1 des statuts du syndicat mixte, tout transfert d'une compétence optionnelle intervient par une délibération des collectivités membres ;

Considérant que selon l'article 15.1 des statuts, le transfert prend effet au 1er jour du trimestre suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité adhérente décidant le transfert est devenue exécutoire. La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de

la collectivité concernée au Président du Syndicat qui en informe l'exécutif de chacune des collectivités membres ;

Vu l'intérêt que représentent, pour le Département de la Haute-Garonne, les deux compétences syndicales précitées qui vont ainsi permettre la réalisation des actions de mise en valeur du site ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'adhérer et de transférer au Syndicat Mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère les deux compétences optionnelles suivantes :

- « Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'actions de mise en valeur du site »,
- « Réalisation d'une mission d'information et d'animation auprès de personnes privées »

dans le cadre du programme d'actions de mise en valeur du site de Saint-Bertrand – Valcabrère adopté par le Syndicat mixte.

Article 2 : de charger M. le Président d'exécuter la présente délibération et en particulier de la notifier à Mme la Présidente du Syndicat Mixte.

Article 3 : d'autoriser M. le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par appel nominal.

31 "Pour" : MM. Méric, Simion, Mme Volto, M. Gabrieli, Mme Leclerc, M. Pignard, Mme Vezat-Baronia, M. Sans, Mme Malric, M. Mirassou, Mme Floureusses, M. Rival, Mme Boyer, M. Fabre, Mme Vieu, M. Llorca, Mme El Kouacheri, M. Vincini, Mme Cabessut (procuration M. Gibert), M. Bonilla, Mme Baylac, M. Gibert, Mme Stébenet, M. Cujives, Mmes Geil-Gomez, Séré, M. Hébrard,

Mme Lamant, M. De Scorraïlle, Mme Laurenties et M. Iclanzan.

1 "Absent" : M. Fouchier.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil
départemental,

Et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 17/04/2020 - n° AR 031-223100017-20200416-lmc10000272846-DE



Commission Permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 16/04/2020

N°: 272725

Objet : Programmation 2020 des actions cofinancées par le Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre de la convention de gestion de la subvention globale 2ème tranche 2018-2020 (n°201700085)

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds social européen (FSE), au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le Règlement délégué (UE) n°240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens (FESI) ;

Vu le Règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le Règlement (UE) n°2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union dit « Omnibus », abrogeant le règlement n°966/2012 et modifiant le règlement portant dispositions communes (UE) n°1303/2013 et modifiant le règlement FSE (UE) n°1304/2013 ;

Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n° C (2013)9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C (2014)7454 portant adoption du « Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 départementalisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération n°49939 du 3 février 2010 de la Commission permanente relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active en Haute-Garonne ;

Vu l'article 78 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits de programmes européens ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 fixant les conditions dans lesquelles l'Etat confie la gestion de tout ou partie des fonds européens, soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion pour la période 2014-2020 ;

Vu l'Accord-cadre national entre l'Etat et l'Assemblée des départements de France du 5 août 2014 pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le courrier du Préfet de région du 2 septembre 2014 portant information au Conseil général de gérer une subvention globale FSE à périmètre défini sur la période de programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n°139104 du 29 mai 2013 de la Commission permanente du Conseil général relative au positionnement du principe du Département de la Haute Garonne en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale de Fonds Social Européen (FSE) pour la programmation 2014-2020 ;

Vu le courrier du 25 novembre 2014 de M. le Préfet qui prend acte de la volonté du Conseil général de la Haute Garonne à se porter candidat à la gestion d'une subvention globale en qualité d'organisme intermédiaire et autorisant le Président du Conseil général de la Haute Garonne à déposer un dossier de demande de subvention globale ;

Vu la demande de subvention globale PON FSE 2014-2020 – 2^{ème} tranche du Conseil départemental en date du 22 janvier 2018 ;

Vu la signature du 4 juillet 2018 par le Préfet de Région de la convention de subvention globale PON FSE 2014-20120 – 2^{ème} tranche ;

Vu la délibération du 12 décembre 2019 de la Commission permanente relative à l'adoption de l'avenant à la convention de gestion de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) 2018 - 2020 n° 20170085, portant sur la modification du plan prévisionnel de financement 2019 et 2020 et à la modification de la programmation financière 2019 ;

Considérant que le montant de la programmation financière 2020 dans le cadre de la convention de subvention globale s'élève à un total de 6 697 102 € de dépenses éligibles (Dispositifs d'accompagnement des allocataires RSA + Assistance Technique), soit un montant prévisionnel de FSE de 3 343 146 € ;

Considérant l'accord-cadre du marché public ACTIPRO RSA conclu à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans ;

Considérant la décision de la commission de sélection d'appel à projet réunie le 30 décembre 2019 et qui a retenu deux porteurs de projet pour l'accompagnement des allocataires du RSA ayant une activité ou un projet artistique, culturel et dans les métiers des arts vivants ;

Considérant que le travail d'instruction des dossiers de demande de FSE, permet de qualifier les projets d'intérêt général par rapport aux bénéficiaires finaux, s'agissant d'action en faveur, in fine, des publics en difficultés, bénéficiaires de l'allocation RSA au moment de leur intégration sur les actions cofinancées par le FSE et le Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Considérant que la DCDS – Cellule FSE/Gestionnaire de la subvention Globale FSE :

– a procédé à l'instruction des 3 dossiers de demande de subvention FSE au titre de l'axe 3 du programme opérationnel national (PON) FSE « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », à savoir 1 dossier pour le cofinancement du marché public ACTIPRO RSA et 2 dossiers pour les actions d'accompagnement des allocataires du RSA ayant une activité ou un projet artistique, culturel et dans les métiers des arts vivants,

– et propose de retenir ces actions, cofinancées à hauteur de 50 % par le FSE, pour la programmation 2020 ;

Considérant que les 3 dossiers sont présentés au Comité Régional de Programmation – Consultation écrite du 2 au 9 avril 2020, en raison des mesures gouvernementales prises concernant le COVID - 19 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la programmation des 3 opérations cofinancées par le FSE pour l'année 2020, telle que présentée dans l'annexe jointe à la présente décision, sous réserve de l'avis de la consultation écrite du Comité Régionale de Programmation.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document afférent à cette programmation et à l'exécution des opérations cofinancées par le FSE pour 2020.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne suivante :

Pour les crédits ACTIPRO RSA :

Chapitre 017 – Article 6184- Fonction 564

Programme CDSAL01001 – Ligne de crédit 98683 crédits cofinancés par le CD

Chapitre 011 – Article 6184- Fonction 041

Programme CDSAL01001 – Ligne de crédit 98806 crédits cofinancés par le FSE

Code Gestionnaire 36AL – Code Utilisateur 36ALAL

Pour les crédits relevant du régime des subventions « Actions d'accompagnement des allocataires du RSA ayant une activité ou un projet artistique, culturel et dans les métiers des arts vivants » :

Chapitre 017 – Article 6574- Fonction 561

Programme CDSAL01001 – Ligne de crédit 98783 crédits cofinancés par le CD

Chapitre 65- Article 6184- Fonction 041

Programme CDSAL01001 – Ligne de crédit 98699 crédits cofinancés par le FSE

Code gestionnaire 36 AI – Code Utilisateur 36ALAL

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote par appel nominal.

31 "Pour" : MM. Méric, Simion, Mme Volto, M. Gabrieli, Mme Leclerc, M. Pignard, Mme Vezat-Baronia, M. Sans, Mme Malric, M. Mirassou, Mme Floureusses, M. Rival, Mme Boyer, M. Fabre, Mme Vieu, M. Llorca, Mme El Kouacheri, M. Vincini, Mme Cabessut (procuration M. Gibert), M. Bonilla, Mme Baylac, M. Gibert, Mme Stébet, M. Cujives, Mmes Geil-Gomez, Séré, M. Hébrard, Mme Lamant, M. De Scorraille, Mme Laurenties et M. Iclanzan.

1 "Absent" : M. Fouchier.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 22/04/2020 - n° AR 031-223100017-20200416-lmc10000272884-DE



26/03/2020

Programmation des actions cofinancées par du FSE au titre de l'année 2020
Convention de Subvention globale FSE n° 201700085
2ème tranche du PON FSE 2014-2020

N°marché	N° MDFSE OVM	n° de lot / Territoire	Dépenses éligibles	Part FSE	Contre partie nationale	Dont Crédits de la stratégie de lutte contre la pauvreté	% FSE
2017/0423	202 001 062	Lot 1 - Groupement AFIDEL / AGENCE 3i Comminges Pyrénées	219 990,00	123 830,00	96 160,00	72 463,00	56,29%
2017/0424		Lot 2 - Groupement UCRM / VIDEO 3/4 Sud Toulousain 1	348 480,00	170 980,00	175 500,00	40 000,00	49,35%
2017/0425		Lot 3 - Groupement AFIDEL / AGENCE 3i / VIDEO 3/4 Sud Toulousain 2	195 690,00	106 570,00	89 120,00	65 000,00	54,46%
2017/0426		Lot 4 - Groupement YMCA / UCRM Nord Toulousain Save	351 820,00	173 620,00	178 200,00	65 000,00	49,35%
2017/0427		Lot 5 - UCRM Nord Toulousain Frontonnaia	267 340,00	119 430,00	147 910,00		44,67%
2017/0428		Lot 6 - Groupement ADRAR / PRAXIS / UCRM Lauragais	237 400,00	127 150,00	110 250,00	40 000,00	53,56%
2017/0429		Lot 7 - SICOVAL SICOVAL	124 810,00	78 490,00	46 330,00	35 000,00	62,88%
2017/0430		Lot 8 - VIDEO 3/4 Toulouse : Minimes - Amoureux	451 420,00	275 760,00	175 660,00	130 000,00	61,09%
2017/0431		Lot 9 - CREPT FORMATION Toulouse : Bagatelle - Faourette	384 860,00	144 950,00	219 910,00	50 000,00	39,73%
2017/0432		Lot 10 - AGENCE 3i Toulouse : Borderouge	248 090,00	122 430,00	125 660,00	-	49,35%
2017/0433		Lot 11 - VIDEO 3/4 Toulouse : Centre	408 500,00	201 590,00	206 910,00	-	49,35%
2017/0434		Lot 12 - VIDEO 3/4 Toulouse : Empalot	268 410,00	119 960,00	148 450,00	-	44,69%
2017/0435		Lot 13 - CREPT FORMATION Toulouse : Bellefontaine - Reynerie	302 630,00	159 350,00	143 280,00	75 000,00	52,66%
2017/0436		Lot 14 - AGENCE 3i Toulouse : Pont Vieux	124 610,00	42 900,00	81 710,00	-	34,43%
2017/0437		Lot 15 - Groupement PRAXIS / ADRAR Toulouse : Ranguel	175 380,00	86 550,00	88 830,00	-	49,35%
2017/0438		Lot 16 - Agence 3i Toulouse : Soupetard	188 150,00	84 240,00	103 910,00	-	44,77%
TOTAL Actions d'accompagnement professionnel personnalisé de proximité pour les allocataires du RSA (ACTIPRO RSA)			4 275 580,00	2 137 790,00	2 137 790,00	572 463,00	50,00%

	N° MDFSE	Porteur de projet	Dépenses éligibles	Part FSE	Contre partie nationale (CD31)	% FSE
AAP	201904087	Unité Culture - UCRM	154 500,00	77 250,00	77 250,00	50,00%
AAP	201904304	BBB Centre d'arts	40 990,50	20 495,25	20 495,25	50,00%
Total Actions d'accompagnement des allocataires RSA ayant une activité ou un projet artistique, culturel et dans les métiers des arts vivants			195 490,50	97 745,25	97 745,25	50,00%

N°marché	N° MDFSE	Porteur de projet	Dépenses éligibles	Part FSE	Contre partie nationale (CD31)	% FSE
		Assistance technique	-	-	-	#DIV/0!

			Dépenses éligibles	Dépenses Programmées FSE	Contre partie nationale	Dont Crédits de la stratégie de lutte contre la pauvreté	% FSE
TOTAL année 2020			4 471 070,50	2 235 535,25	2 235 535,25	572 463,00	50,00%



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le 16 avril 2020



Arrêté

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / MDS / Bagatelle

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine RODRIGUEZ, responsable de la maison des solidarités de Bagatelle, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine RODRIGUEZ, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Brigitte LAPORTE	Responsable MDS AMOUROUX	10
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	1
Toulouse	Madame Anne-Sophie FAURE	Responsable MDS BORDEROUGE	2
Toulouse	Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT	Responsable MDS CENTRE	3
Toulouse	Madame Florence FONDRIEST	Responsable MDS EMPALOT	4
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	5
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	6
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	7
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	8
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	9

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / MDS / Centre

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le 16 avril 2020

Arrêté

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT, responsable de la maison des solidarités du Centre, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable adjointe MDS CENTRE	1
Toulouse	Madame Brigitte LAPORTE	Responsable MDS AMOUROUX	8
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	9
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	10
Toulouse	Madame Anne-Sophie FAURE	Responsable MDS BORDEROUGE	11
Toulouse	Madame Florence FONDRIEST	Responsable MDS EMPALOT	2
Toulouse	Madame Pauline DRUGÉON	Responsable MDS FAOURETTE	3
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	4
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	5
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	6
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	7

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le 16 avril 2020

Arrêté

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / MDS / Pont-Vieux

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile CROS, responsable de la maison des solidarités du Pont-Vieux, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile CROS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NCM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS PONT VIEUX	1
Toulouse	Madame Brigitte LAPORTE	Responsable MDS AMOUROUX	4
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	5
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	6
Toulouse	Madame Anne-Sophie FAURE	Responsable MDS BORDEROUGE	7
Toulouse	Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT	Responsable MDS CENTRE	8
Toulouse	Madame Florence FONDRIEST	Responsable MDS EMPALOT	9
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	10
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	11
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	2
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	3

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le 16 avril 2020

Arrêté

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / MDS / Amouroux

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte LAPORTE, responsable de la maison des solidarités d'Amouroux au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte LAPORTE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NCM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Stéphanie HORTALA	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	1
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	2
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	3
Toulouse	Madame Anne-Sophie FAURE	Responsable MDS BORDEROUGE	4
Toulouse	Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT	Responsable MDS CENTRE	5
Toulouse	Madame Florence FONDRIEST	Responsable MDS EMPALOT	6
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	7
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	8
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	9
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	10
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / MDS / Empalot

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le 16 avril 2020

Arrêté.

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Florence FONDRIEST, responsable de la maison des solidarités d'Empalot, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

RECU
2004-20
DPT 31

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence FONDRIEST, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Samira BAHFIR	Responsable adjointe MDS EMPALOT	1
Toulouse	Madame Brigitte LAPORTE	Responsable MDS AMOUROUX	7
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	8
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	9
Toulouse	Madame Anne-Sophie FAURE	Responsable MDS BORDEROUGE	10
Toulouse	Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT	Responsable MDS CENTRE	11
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	2
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	3
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	4
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	5
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	6

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 16 avril 2020

Arrêté

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / MDS / Ranguell

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre MEYNARD, responsable de la maison des solidarités de Ranguell, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

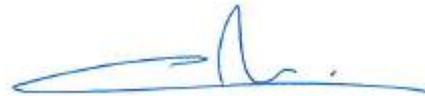
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

RECU
20.04.20
12:17:21

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre MEYNARD, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Valérie VINCENT	Responsable adjointe MDS RANGUEIL	1
Toulouse	Madame Brigitte LAPORTE	Responsable MDS AMOUROUX	3
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	4
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	5
Toulouse	Madame Anne-Sophie FAURE	Responsable MDS BORDEROUGE	6
Toulouse	Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT	Responsable MDS CENTRE	7
Toulouse	Madame Florence FONDRIEST	Responsable MDS EMPALOT	8
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	9
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	10
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	11
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	2

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le 16 avril 2020

Arrête.

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / MDS / Faourette

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline DRUGEON, responsable de la maison des solidarités de la Faourette, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

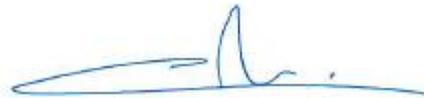
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

RECUEIL
23/04/20

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline DRUGEON, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Brigitte LAPORTE	Responsable MDS AMOUROUX	5
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	6
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	7
Toulouse	Madame Anne-Sophie FAURE	Responsable MDS BORDEROUGE	8
Toulouse	Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT	Responsable MDS CENTRE	9
Toulouse	Madame Florence FONDRIEST	Responsable MDS EMPALOT	10
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	1
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	2
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	3
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	4

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le 16 avril 2020



Arrêté

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / MDS / Basso-Cambo

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Samira KHERIF, responsable adjointe de la maison des solidarités de Basso-Cambo, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Samira KHERIF, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Brigitte LAPORTE	Responsable MDS AMOUROUX	9
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	10
Toulouse	Madame Anne-Sophie FAURE	Responsable MDS BORDEROUGE	1
Toulouse	Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT	Responsable MDS CENTRE	2
Toulouse	Madame Florence FONDRIEST	Responsable MDS EMPALOT	3
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	4
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	5
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	6
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	7
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	8

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le 16 avril 2020



Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / MDS / Soupétard

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique PICHOUSTRE, responsable de la maison des solidarités de Soupétard, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

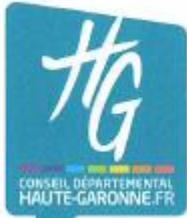
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique PICHOUSTRE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Claire ROULLET	Responsable adjointe MDS SOUPETARD	1
Toulouse	Madame Brigitte LAPORTE	Responsable MDS AMOUROUX	2
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	3
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	4
Toulouse	Madame Anne-Sophie FAURE	Responsable MDS BORDEROUGE	5
Toulouse	Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT	Responsable MDS CENTRE	6
Toulouse	Madame Florence FONDRIEST	Responsable MDS EMPALOT	7
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	8
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	9
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	10
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RNAGUEIL	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le 16 avril 2020



Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / MDS / Borderouge

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie FAURE, responsable de la maison des solidarités de Borderouge, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).



Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie FAURE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Sabine LONGATE-CHAYRIGUES	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	1
Toulouse	Madame Brigitte LAPORTE	Responsable MDS AMOUROUX	9
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	10
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	11
Toulouse	Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT	Responsable MDS CENTRE	2
Toulouse	Madame Florence FONDRIEST	Responsable MDS EMPALOT	3
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	4
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	5
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	6
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	7
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	8

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / MDS / Minimes

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le 16 avril 2020

Arrêté

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Aude ARNAUD, responsable de la maison des solidarités des Minimes au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Aude ARNAUD, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS MINIMES	1
Toulouse	Madame Brigitte LAPORTE	Responsable MDS AMOUROUX	5
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	6
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	7
Toulouse	Madame Anne-Sophie FAURE	Responsable MDS BORDEROUGE	8
Toulouse	Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT	Responsable MDS CENTRE	9
Toulouse	Madame Florence FONDRIEST	Responsable MDS EMPALOT	10
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	11
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	2
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	3
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	4

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



Toulouse le 06 AVR. 2020

DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. : 05 34 33 33 16
Réf. à rappeler :
GP/AS/ 20 - 071
accueil@pmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Madame la Déléguée Régionale Association UFCV ; Vu l'avis favorable de la Mairie DE TOULOUSE ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif TABARBOUILLE 3 Rue de l'Yonne 31100 TOULOUSE est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 14 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 8h00 à 18h00.

Article 3 :	La présente structure se compose :	2	5	1	Educateurs de jeunes enfants	Agents	Médecin
-------------	------------------------------------	---	---	---	------------------------------	--------	---------

Elle est dirigée par Mme Céline BARRAT.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
BERTHOUMIEUX Virginie
Tél : 05 34 33 41 96
Fax :
Réf. à rappeler :
815038

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le 15/03/2020

Arrêté

**Portant admission en qualité de
Pupille de l'Etat
Art L 224-4 1° du Code de l'action
sociale et des familles**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.222-5 2°, L.224-4 1°, L.224-5 et L.224-6, L.224-8,

Considérant le procès verbal établi le 14/01/2020 lors de la remise de l'enfant Liya Cataleya CLEMENTINE née le 14/01/2020 Pupille de l'Etat à titre provisoire, lors de sa remise au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant l'absence de filiation établie et connue à l'égard de cet enfant constatée le 15/03/2020 ;

Considérant l'absence de demande de restitution dans le délai légal prévu par le Code de l'action sociale et des familles concernant cet enfant constatée le le 15/03/2020 ;

Arrête

Article 1 : Le mineur Liya Cataleya CLEMENTINE née le 14/01/2020 est admis en qualité de pupille de l'Etat.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de la date du 14/01/2020. Elle est exercée par le Préfet et le Conseil de famille des Pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de grande instance de Toulouse selon les dispositions de l'article L 224-8 du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de 30 jours à compter de sa notification par les personnes ayant qualité pour agir.



Morgane COURET
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Service Adoption

Toute correspondance est à adresser au Conseil Départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.

Cette décision est susceptible d'un recours formé dans un délai de 30 jours suivant la date du présent arrêté, devant le Tribunal de Grande Instance.



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Jean-Louis DENOYER
Tél : 05 34 33 41 78
Fax : 05 34 33 46 62
Réf. à rappeler :
DEF/JLD/20200326

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 26 mars 2020

Arrêté

**portant autorisation temporaire de création
d'un service « Accueil d'Urgence Solidaire
31 Impasse de la Carpette à Mondonville
par extension de la MECS « Le Chêne
Vert » gérée par « l'Association Nationale
de Recherche et d'Action Solidaire »**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 222-5 et L313-1;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux qui permet, sous réserve de maintenir les conditions de sécurité suffisantes dans le contexte du Covid-19, aux établissements sociaux et médico-sociaux d'accueillir et d'accompagner les personnes ne relevant pas de leur zone d'intervention autorisée pour une prise en charge temporaire dans la limite de 120 % de leur capacité autorisée ;

Vu l'arrêté en date du 10 septembre 2019 de renouvellement de l'autorisation de la MECS « Le Chêne Vert » gérée par « l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire » au 1^{er} août 2019 sur la base d'une capacité de 106 places ;

Vu les autorisations d'extension en cours de régularisation visant à étendre la capacité de la MECS « Le Chêne Vert » de 31 mesures de placement à domicile et 8 places en appartements autonomes, portant ainsi la capacité de l'établissement à 145 places ;

Vu le projet présenté le 26 mars 2020 par la MECS « Le Chêne Vert » gérée « l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire » visant à la création, pour une durée de trois mois, du centre « Accueil d'Urgence Solidaire 31 », Impasse de la Carpette à MONDONVILLE (31700) ;

Considérant la nécessité, pour l'aide sociale à l'enfance, de disposer temporairement de moyens supplémentaires afin d'assurer des accueils d'urgence notamment dans les cas suivants :

- de maltraitance, danger pouvant se révéler suite au confinement ;

- hospitalisation des parents ou des assistants familiaux en charge des mineurs ;
- accueil relais des assistants familiaux pour lesquels le confinement met en péril le placement.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête

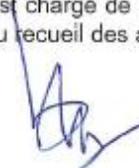
Article 1^{er} : A compter du 30 mars 2020, et pour une durée de trois mois, la MECS « Le Chêne Vert » gérée par « l'Association Nationale de Recherche et d'Action Sociale » est autorisée à créer une structure dénommée « Accueil Urgence Solidaire 31 », Impasse de la Carpette, Mondonville (31700) d'une capacité de 174 (cent soixante quatorze) places pour l'accueil en urgence de jeunes de 3 à 18 ans.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être préalablement porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro d'identification 310003215.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse par voie postale à l'adresse suivante 68, rue Raymond IV, BP 7007 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour des tiers.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.



Bertrand LOOSES
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Christine BLACHERE
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Responsable du Pôle Offre d'Accueil



Pour copie conforme.



Toulouse, le 19 MARS 2020

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

USLD ROBERT DEBRE
116 avenue Louis Pasteur
31605 MURET

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement	Section tarifaire Dépendance
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 337 398,71 €	448 728,69 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
	TOTAL	1 337 398,71 €	448 728,69 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 337 398,71 €	448 728,69 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		
	TOTAL	1 337 398,71 €	448 728,69 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 de l'USLD ROBERT DEBRE, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Chambre à 1 lit	71,75 €	71,75 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Chambre à 1 lit	98,81 €	98,81 €

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ GIR 1 – 2	27,88 €	27,88 €
▪ GIR 3 – 4	17,66 €	17,66 €
▪ GIR 5 – 6	7,51 €	7,51 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.



Toulouse, le 19 MARS 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;
- Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;
- Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;
- Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;
- Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;
- Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;
- Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

LES MINIMES
5 RUE BOBILLOT
31200 TOULOUSE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 004 428,31 €
	Déficit de la section d'exploitation reporté	
	TOTAL	1 004 428,31 €
Recettes	Recettes d'exploitation	998 228,31 €
	Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	6 200,00 €
	TOTAL	1 004 428,31 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 de l'EHPAD LES MINIMES, est fixée comme suit :

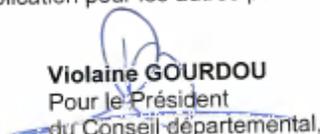
TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ T1 bis	59,89 €	59,98 €
▪ Grand T1 bis	64,08 €	64,18 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ T1 Bis	74,69 €	74,89 €
▪ Grand T1 bis	79,91 €	80,13 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
 Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
 Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
 17 Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX
 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice



Toulouse, le 19 MARS 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;
- Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;
- Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;
- Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;
- Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;
- Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;
- Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

LE CASTELET
1 rue Pierre Fons
31600 MURET

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 707 668,76 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 707 668,76 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 707 668,76 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 707 668,76 €

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 de l'EHPAD LE CASTELET, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Chambre à 1 lit	63,11 €	63,11 €
▪ Chambre à 2 lits	56,80 €	56,80 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Chambre à 1 lit	81,51 €	81,51 €
▪ Chambre à 2 lits	73,37 €	73,37 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice



Toulouse, le 19 MARS 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 2645411 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

RESIDENCE AUTONOMIE FRANCIS BAROUSSE
83 TER, AVENUE TOLOSANE
31520 RAMONVILLE ST-AGNE,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 662,00 €	841 417,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	353 303,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	240 452,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	764 969,00 €	841 417,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	71 954,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	4 494,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2020 de la RESIDENCE AUTONOMIE FRANCIS BAROUSSE, est fixée comme suit :

TARIFS SERVICES COLLECTIFS :

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ Personne seule	18,66 €	18,66 €
▪ Personne en couple	14,00 €	14,00 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ Personne seule de moins de 60 ans	21,45 €	21,68 €
▪ Personne en couple de moins de 60 ans	16,09 €	16,27 €

TARIFS DEPENDANCE :

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
• GIR 1 – 2	7,43 €	6,71 €
• GIR 3 – 4	5,22 €	5,26 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes
auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice



Toulouse, le 19 MAI 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 2645411 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

Résidence Autonomie LEONTINE NAVES

2 chemin de l'Aire
31430 LE FOUSSERET,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	286 600,00 €	1 308 900,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	772 284,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	250 016,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	934 084,00 €	1 308 900,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	365 992,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	8 824,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 de la RESIDENCE AUTONOMIE LEONTINE NAVES, est fixée comme suit :

TARIFS SERVICES COLLECTIFS :

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Personne seule	17,70 €	17,61 €
▪ Personne en couple	13,28 €	13,21 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Personne seule de moins de 60 ans	23,31 €	23,64 €
▪ Personne en couple de moins de 60 ans	17,48 €	17,72 €

TARIFS DEPENDANCE :

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
• GIR 1 – 2	11,87 €	11,07 €
• GIR 3 – 4	8,32 €	8,24 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffé du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Toulouse, le 20 mars 2020

Arrêté relatif au forfait global dépendance 2020

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 12 août 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental à 7,46 € ;
Vu l'annexe 4 de l'EPRD relative à l'activité transmise par l'établissement ;

Considérant la tarification différenciée de l'hébergement permanent et de l'accueil de jour de l'EHPAD Marie-Louise ;

Arrête

Article 1 : L'arrêté du 2 décembre 2019 relatif au forfait global dépendance 2020 de l'EHPAD Centre Alzheimer MARIE-LOUISE est abrogé.

Article 2 : Le financement global de la dépendance pour 2020 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :

Centre Alzheimer Marie-Louise

ACCUEIL PERMANENT
10 RUE JEAN DUMONT
31140 PECHBONNIEU

est fixé à : **224 109,06 €**

Article 3 : Les tarifs journaliers relatifs à la dépendance sont fixés pour 2020 comme suit :

ACCUEIL PERMANENT
Tarifs Moyens 2020 applicables au 1 ^{er} janvier 2020
GIR 1 – 2 : 21,22 € TTC
GIR 3 – 4 : 13,47 € TTC
GIR 5 – 6 : 5,71 € TTC

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la part départementale du forfait global dépendance versé à l'EHPAD Centre Alzheimer Marie-Louise pour les résidents dont les dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie incombent au département de la Haute-Garonne, est fixée à : **142 728,50 €**.

Article 5 : Le montant mensuel de la part départementale du forfait global dépendance, versé à l'établissement par le Conseil départemental s'élève à compter du 1^{er} janvier 2020 à : **11 894,04 €**.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 7 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice



Toulouse, le 20 mars 2020

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

Accueil de Jour du Centre Alzheimer Marie-Louise
10 RUE JEAN DUMONT
31140 PECHBONNIEU

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement	Section tarifaire Dépendance
Dépenses	Dépenses d'exploitation	114 503,00 €	64 360,00 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
	TOTAL	114 503,00 €	64 360,00 €
Recettes	Recettes d'exploitation	114 503,00 €	64 360,00 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		
	TOTAL	114 503,00 €	64 360,00 €

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 pour l'accueil de jour du Centre Alzheimer Marie-Louise, est fixée comme suit :

TARIFS ACCUEIL DE JOUR

TARIF HEBERGEMENT	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Résidents plus de 60 ans :	33,93 €	33,85 €
▪ Résidents moins de 60 ans :	53,61 €	53,51 €

TARIFS DEPENDANCE	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ GIR 1 – 2	23,96 €	23,98 €
▪ GIR 3 – 4	15,36 €	15,37 €
▪ GIR 5 – 6	6,49 €	6,06 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice



Toulouse, le 20 mars 2020

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

USLD LA CADENE
15 IMPASSE DE LA CADENE
31200 TOULOUSE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement	Section tarifaire Dépendance
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 706 275,00 €	588 212,00 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
	TOTAL	1 706 275,00 €	588 212,00 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 706 275,00 €	588 212,00 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		
	TOTAL	1 706 275,00 €	588 212,00 €

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 de l'USLD LA CADENE, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Chambre à 1 lit	64,18 €	64,16 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Chambre à 1 lit	86,90 €	86,94 €

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ GIR 1 – 2	24,64 €	24,65 €
▪ GIR 3 – 4	16,04 €	16,07 €
▪ GIR 5 – 6	6,28 €	6,30 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice



Toulouse, le 20 mars 2020

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

EHPAD LA CADENE
15 IMPASSE DE LA CADENE
31200 TOULOUSE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	510 603,00 €
	Déficit de la section d'exploitation reporté	
	TOTAL	510 603,00 €
Recettes	Recettes d'exploitation	510 603,00 €
	Excédent de la section d'exploitation reporté	
	TOTAL	510 603,00 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 de l'EHPAD LA CADENE, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Chambre à 1 lit	64,70 €	64,88 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Chambre à 1 lit	86,57 €	86,80 €

TARIFS ACCUEIL DE JOUR

ACCUEIL DE JOUR	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Résidents plus de 60 ans	29,11 €	29,19 €
▪ Résidents moins de 60 ans	38,96 €	39,06 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice



Toulouse, le 20 mars 2020

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

ELVIRE GAY
3 AVENUE DE SAINT-GAUDENS
31350 BOULOGNE SUR GESSE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	3 429 536,00 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	3 429 536,00 €
Recettes	Recettes d'exploitation	3 429 536,00 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	3 429 536,00 €

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 de l'EHPAD ELVIRE GAY, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Chambre à 1 lit	59,68 €	59,78 €
▪ Chambre à 2 lits	53,71 €	53,80 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Chambre à 1 lit	79,92 €	80,05 €
▪ Chambre à 2 lits	71,93 €	72,04 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 31 JAN. 2019

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

MARIUS PRUDHOM
2 PLACE PIERRE CURIE
31190 AUTERIVE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 999 331,02 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 999 331,02 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 999 331,02 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 999 331,02 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} février 2020 de l'EHPAD MARIUS PRUDHOM, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
▪ Chambre à 1 lit	62,69 €	62,74 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
▪ Chambre à 1 lit	82,13 €	82,20 €

TARIFS ACCUEIL DE JOUR

ACCUEIL DE JOUR	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
▪ Résidents plus de 60 ans	20,90 €	20,91

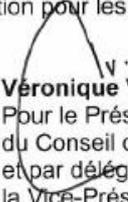
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Véronique VOLTO
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Vice-Présidente chargée
 de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 20 mars 2020

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**L'HORIZON
LA MIRANDIERE
31210 LE CUIING**

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	2 091 534,00 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	2 091 534,00 €
Recettes	Recettes d'exploitation	2 091 534,00 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	2 091 534,00 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 de l'EHPAD L'HORIZON, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Chambre à 1 lit	76,20 € TTC	76,87 € TTC
▪ Chambre à 2 lits	68,59 € TTC	69,19 € TTC
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Chambre à 1 lit	94,08 € TTC	94,80 € TTC
▪ Chambre à 2 lits	84,68 € TTC	85,33 € TTC

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
 Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
 Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
 17 Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX
 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice



Toulouse, le 20 mars 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

Accueil de jour de MONTASTRUC

IMPASSE RENE DELMAS
31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 452,30 €	334 939,30 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	244 270,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	40 217,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	159 212,30 €	334 939,30 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	175 727,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables		
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 de l'accueil de jour Jean-Pierre CAMBOU de MONTASTRUC, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Personne de plus de 60 ans	30,51 €
▪ Personne de moins de 60 ans	50,14 €

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ GIR 1 – 2	28,37 €
▪ GIR 3 – 4	18,35 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice



Toulouse, le 20 mars 2020

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

Accueil de Jour annexe Centre Hospitalier de Muret

116 AVENUE LOUIS PASTEUR
BP 202
31605 MURET cedex

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 112,06 €	332 377,88 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	196 041,41 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	14 224,41 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	141 251,52 €	332 377,88 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	190 887,47 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	181,67 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 de l'Accueil de Jour annexe Centre Hospitalier de Muret, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
• Personnes de plus de 60 ans :	31,20 €	31,25 €
• Personnes de moins de 60 ans :	49,04 €	49,17 €

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ GIR 1 – 2	25,56 €	25,64 €
▪ GIR 3 – 4	16,40 €	16,45 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes
auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 20 mars 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

CENTRE D'ASNIERES
92 AVENUE DE CASSELARDIT
31300 TOULOUSE

Les tarifs afférents à la dépendance sont fixés à compter du 1^{er} mai 2020 comme suit :

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ GIR 1 – 2	25,47 €	25,47 €
▪ GIR 3 – 4	18,56 €	18,57 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice



Toulouse, le 20 mars 2020

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

Centre Alzheimer Marie-Louise
10 RUE JEAN DUMONT
31140 PECHBONNIEU

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	768 205,00 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	768 205,00 €
Recettes	Recettes d'exploitation	768 205,00 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	768 205,00 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 de l'EHPAD Centre Alzheimer Marie-Louise, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Résidents plus de 60 ans	67,80 €	68,53 €
▪ Résidents moins de 60 ans :	86,38 €	86,46 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes
auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice



Toulouse, le 20 mars 2020

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

Françoise DE VEYRINAS
21 CHEMIN CATALA
31300 TOULOUSE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	2 114 676,95 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	2 114 676,95 €
Recettes	Recettes d'exploitation	2 114 676,95 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	2 114 676,95 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2020 de l'EHPAD Française DE VEYRINAS, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ Chambre à 1 lit	65,46 €	65,61 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ Chambre à 1 lit	80,97 €	81,15 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
 Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
 Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
 17 Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX
 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice



Toulouse, le 20 mars 2020

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

RESIDENCE SAINT-LOUIS
44 BIS, RUE DU FAUBOURG BONNEFOY
31500 TOULOUSE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 388,30 €	428 063,79 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	280 476,73 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	89 198,76 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	361 163,79 €	428 063,79 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	66 900,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables		
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2020 de la RESIDENCE CONVIVIALE SAINT-LOUIS, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT

Résidents plus de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ Chambre à 1 lit	59,31 €	59,23 €
Résidents moins de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ Chambre à 1 lit	72,72 €	72,90€

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ GIR 1 – 2	33,68 €	34,46 €
▪ GIR 3 – 4	23,04 €	23,04 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffé du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice



Toulouse, le 20 MARS 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;
- Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;
- Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;
- Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;
- Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

RESIDENCE CONVIVIALE LA COLOMBETTE
25 RUE DE LA COLOMBETTE
31000 TOULOUSE,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 130,00 €	550 237,08 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	344 872,20 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	100 234,88 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	502 828,20 €	550 237,08 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	47 408,88 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables		
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2020 de la RESIDENCE CONVIVIALE LA COLOMBETTE, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

Résidents plus de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ T1	58,15 €	58,16 €
▪ T1 BIS	66,29 €	66,31 €
▪ T1 BIS COUPLE	46,52 €	46,54 €
Résidents moins de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ T1	67,87 €	68,27€
▪ T1 BIS	77,37 €	77,83€
▪ T1 BIS COUPLE	54,30 €	54,63 €

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ GIR 1 – 2	33,72 €	32,66 €
▪ GIR 3 – 4	20,16 €	20,21 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes
auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice



Toulouse, le

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

RESIDENCE CONVIVIALE JOLIMONT
14 RUE JOACHIM GERARD
31500 TOULOUSE,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 000,00 €	533 019,08 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	336 834,12 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	101 184,96 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	416 180,82 €	533 019,08 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	116 838,26 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2020 de la RESIDENCE CONVIVIALE JOLIMONT, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ Chambre à 1 lit	55,19 €	55,23 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ Chambre à 1 lit	67,38 €	69,32€

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ GIR 1 – 2	32,33 €	28,15 €
▪ GIR 3 – 4	23,18 €	23,26 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffé du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes
auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice



**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 20 mars 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

C.H.T. LE REPOS
20 RUE DES BUCHERS
31400 TOULOUSE,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 880,00 €	472 117,38 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	319 339,38 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	56 898,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	414 443,59 €	472 117,38 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	53 673,79 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	4 000,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 du C.H.T. LE REPOS, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Chambre à 1 lit	67,74 €	67,92 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Chambre à 1 lit	80,29 €	80,51€

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ GIR 1 – 2	24,65 €	24,72 €
▪ GIR 3 – 4	15,66 €	15,70 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice



Toulouse, le 20 mars 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

C.H.T OLIVIER
1 ET 3 RUE DE VARSOVIE
31300 TOULOUSE,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 369,40 €	569 543,17 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	394 840,70 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	83 333,07 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	538 669,81 €	569 543,17 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	25 873,36 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	5 000,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 du C.H.T OLIVIER, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Chambre à 1 lit	65,80 €	66,00 €
▪ Chambre à 2 lits	59,22 €	59,40 €

<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Chambre à 1 lit	79,49 €	79,72€
▪ Chambre à 2 lits	71,54 €	71,75€

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ GIR 1 – 2	24,76 €	24,77 €
▪ GIR 3 – 4	16,20 €	16,20 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes
auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice



Toulouse, le 23 MARS 2020

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

LES CAZALERES

Quartier du Barry
31420 AURIGNAC

les tarifs afférents à la dépendance sont fixés à compter du 1^{er} mai 2020 comme suit :

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ GIR 1 – 2	20,19 €	20,26 €
▪ GIR 3 – 4	12,81 €	12,85 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice



Toulouse, le 7 avril 2020

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

RESIDENCE CONVIVIALE L'ORMEAU
5 RUE RAYMOND CORRAZE
31500 TOULOUSE,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 250,00 €	584 296,29 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	381 250,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	107 415,28 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	7 381,01 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	489 812,80 €	584 296,29 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	94 483,49 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables		
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2020 de la Résidence Conviviale l'ORMEAU, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ T1	50,47 €	50,56 €
▪ T'1	54,00 €	54,09 €
▪ T1 Bis	57,53 €	57,64 €
▪ T1 Bis Couple	40,37 €	40,44 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ T1	63,25 €	62,12€
▪ T'1	67,68 €	66,47 €
▪ T1 Bis	72,11 €	70,82 €
▪ T1 Bis Couple	50,60 €	49,70 €

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ GIR 1 – 2	33,25 €	30,22 €
▪ GIR 3 – 4	20,48 €	20,48 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes
auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Aurore GRANSAC
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice Adjointe



**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 14 Avril 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

LE REPOS
5 RUE DES GALLOIS
31400 TOULOUSE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 938 085,68 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 938 085,68 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 938 085,68 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 938 085,68 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2020 de l'EHPAD LE REPOS, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ Chambre à 1 lit	60,60 €	60,73 €
▪ Chambre à 2 lits	54,54 €	54,65 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ Chambre à 1 lit	83,00 €	83,51 €
▪ Chambre à 2 lits	74,70 €	75,16 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
 Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
 Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
 17 Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX
 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Aurore GRANSAC
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice Adjointe



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 14 Avril 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

LES FONTAINES
92 AVENUE DE CASSELARDIT
31300 TOULOUSE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 825 788,59 €
	Déficit de la section d'exploitation reporté	
	TOTAL	1 825 788,59 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 825 788,59 €
	Excédent de la section d'exploitation reporté	
	TOTAL	1 825 788,59 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2020 de l'EHPAD LES FONTAINES, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

Résidents plus de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ Chambre à 1 lit	60,75 €	61,04 €
▪ Chambre à 2 lits	54,67 €	54,93 €
Résidents moins de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ Chambre à 1 lit	83,84 €	84,24 €
▪ Chambre à 2 lits	75,46 €	75,82 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Aurore GRANSAC
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice Adjointe



Toulouse, le 15 avril 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2645411 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans les Etablissements Hébergeant des Personnes Agées habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

SEPT DENIERS - TOUNIS
2 BIS RUE DE BELFORT BP 70413
31004 TOULOUSE CEDEX 6

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	367 600,00 €	2 180 234,95 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 552 218,28 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	228 862,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	31 554,67 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 844 179,33 €	2 180 234,95 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	336 055,62 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables		
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2020 des RESIDENCES AUTONOMIE SEPT DENIERS - TOUNIS, est fixée comme suit :

TARIFS SERVICES COLLECTIFS :

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ Personne seule	22,03 €	22,05 €
▪ Personne en couple	16,53 €	16,54 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ Personne seule de moins de 60 ans	27,47 €	27,23 €
▪ Personne en couple de moins de 60 ans	20,60 €	20,42 €

TARIFS DEPENDANCE :

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
• GIR 1 – 2	14,97 €	15,00 €
• GIR 3 – 4	9,36 €	9,36 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes
auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Aurore GRANSAC
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice Adjointe



Toulouse, le 15 avril 2020

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans les Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

- **EHPAD « PIERRE DUCIS »**
- **EHPAD « DR MARIE »**

Les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	2 257 823,03 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	2 257 823,03 €
Recettes	Recettes d'exploitation	2 249 823,03 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	8 000,00 €
	TOTAL	2 257 823,03 €

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2020 du Regroupement des EHPAD, CTMR PIERRE DUCIS - DR MARIE, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ Chambre à 1 lit	60,02 €	60,19 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ Chambre à 1 lit	82,94 €	83,17 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Aurore GRANSAC
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice Adjointe



Toulouse, le

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

GAUBERT
28 RUE SAINTE-LUCIE
31300 TOULOUSE

Les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 407 593,68 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 407 593,68 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 407 593,68 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 407 593,68 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2020 de l'EHPAD GAUBERT, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ Chambre à 1 lit	64,73 €	64,74 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ Chambre à 1 lit	85,22 €	85,23 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Aurore GRANSAC
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice Adjointe



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES DES PERSONNES
AGÉES ET DES PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 17 MARS 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.V.S. YMCA
6 PASSAGE FIRMIN PONS
31770 COLOMIERS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 165,18 €	365 340,34 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	297 284,07 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	40 891,09 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	365 340,34 €	365 340,34 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable pour l'année 2020 au « S.A.V.S. YMCA », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de : 365 340,34 €
payable en 12^{ème} soit : 30 445,03 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **29,11 €**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
 Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
 Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
 17 Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 le Vice-Président chargé
 de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 19 MARS 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.V.S SAHEHD
118 route de Narbonne
31400 TOULOUSE CEDEX 4

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 929,62 €	264 664,52 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	217 151,21 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	42 583,69 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	264 664,52 €	264 664,52 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	

Article 2 : La tarification applicable pour l'année 2020 au « S.A.V.S SAHEHD », est fixée comme suit :

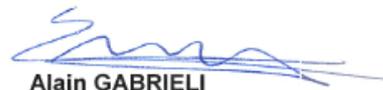
Enveloppe globale annuelle de :	264 664,52 €
payable en 12^{ème} soit :	22 055,38 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **40,10 €**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le

19 MARS 2020

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES DES PERSONNES
AGÉES ET DES PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.T.L. YMCA
13 AVENUE EDOUARD SERRES BP 50308
31773 COLOMIERS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 743,00 €	189 565,33 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	157 689,21 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	20 133,12 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	187 982,01 €	189 565,33 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	1 583,32 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable pour l'année 2020 à la « S.T.L. YMCA », est fixée comme suit :

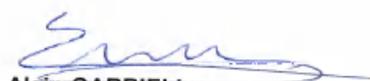
Enveloppe globale annuelle de : 187 982,01 €
payable en 12^{ème} soit : 15 665,17 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **50,53 €**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le

19 MARS 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.V.S APF

62 chemin du CDT JOEL LE GOFF
31100 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 754,00 €	515 440,85 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	417 835,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	66 851,85 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	511 366,85 €	515 440,85 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Reprise sur le compte 10687	4 074,00 €	

Article 2 : La tarification applicable pour l'année 2020 au « S.A.V.S APF », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de :	511 366,85 €
payable en 12^{ème} soit :	42 613,90 €

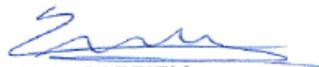
Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **13,53 €**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le

19 MARS 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.V. Les Cascades
26 Boulevard Aristide Briand
BP 80 308
31605 MURET CEDEX

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	560 621,00 €	3 752 997,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 671 053,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	521 323,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 663 871,64 €	3 752 997,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	18 394,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	70 731,36 €	

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 au foyer de vie pour adultes handicapés « **F.V. Les Cascades** », est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2020	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Prix de journée	181,83 €	181,83 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le

19 MARS 2020

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.V. Pierre Henri
Chemin des Pradettes
B.P. 15
31450 BAZIEGE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	240 000,00 €	2 408 254,61 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 835 192,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	333 062,61 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 375 896,51 €	2 408 254,61 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	17 358,10 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 au **foyer de vie pour adultes handicapés «Pierre Henri** », est fixée comme suit :

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Prix de journée hébergement Permanent	148,29 €	147,67 €
▪ Prix de journée demi-internat ou accueil de jour	137,31 €	137,29 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le

19 MARS 2020

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.A.M. Le Hurguet
116, avenue Louis Pasteur B.P. 10202
31605 MURET Cedex

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	460 551,06 €	1 570 521,55 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 009 381,89 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	100 588,60 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 569 209,95 €	1 570 521,55 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	1 311,60 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 au **Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) « Le Hurguet »**, est fixée comme suit :

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Prix de journée hébergement Permanent	152,25 €	152,44 €
▪ Prix de journée accueil de jour	139,29 €	139,47 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
DES ÉTABLISSEMENTS
ET DES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 20 mars 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.M.S.A.H LE RUISSELET
Quartier du Marfaut
31520 RIEUX VOLVESTRE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 667,95 €	472 806,38 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	436 980,92 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	27 157,51 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	450 503,38 €	472 806,38 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	7 303,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2020 au « S.A.M.S.A.H LE RUISSELET », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de : **298 274,82 €**
payable en 12^{ème} soit : **24 856,24 €**

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **28,58 €**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice



Toulouse, le

19 MARS 2020

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

FH FLOURENS OCCITALIS ET FH SAINT-ORENS OCCITALIS
2 chemin de la Madeleine
31130 FLOURENS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	296 718,33 €	1 786 850,96 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 002 155,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	487 977,63 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 773 723,96 €	1 786 850,96 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	13 127,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 aux **Foyers d'hébergement « Flourens Occitalis » et « Saint-Orens Occitalis »**, est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2020	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Prix de journée	114,01 €	114,01 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffé du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
HANDICAP**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le

19 MARS 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

SAVS Occitalis
2 chemin de la Madeleine
31130 Flourens

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 607,00 €	912 244,95 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	768 062,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	101 575,95 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	912 244,95 €	912 244,95 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 : La tarification applicable pour l'année 2020 au S.A.V.S « Occitalis », est fixée comme suit :

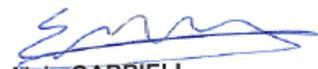
Enveloppe globale annuelle de :	912 244,95 €
payable en 12^{ème} soit :	76 020,41 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **29,33 €**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Grefe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
HANDICAP

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le

1^{er} MARS 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

STL Occitalis
2 Chemin de la Madeleine
31130 FLOURENS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 645,00 €	92 534,59 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	41 669,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	42 220,59 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	92 534,59 €	92 534,59 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 : La tarification applicable pour l'année 2020 à la STL « Occitalis », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de :	92 534,59 €
payable en 12^{ème} soit :	7 711,22 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **51,87 €**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ETABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGEES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 19 MARS 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

FAM - AJ La Ferme Vivaldi
PROMENADE CLAUDE CORNAC
31330 GRATENTOUR

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 290,00 €	662 124,21 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	486 054,21 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	91 780,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	662 124,21 €	662 124,21 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

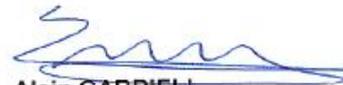
Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 au « **AJ La Ferme Vivaldi** », est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2020	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Prix de journée	116,11 €	116,50 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGEES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le

19 MARS 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;
- Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;
- Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;
- Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;
- Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.A.M Maison de vie Alain MONDON
ESPACE JEAN DUMONT
10 RUE JEAN DUMONT
31140 PECHBONNIEU

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	349 500,00 €	2 662 094,62 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 747 379,62 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	565 215,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 651 853,19 €	2 662 094,62 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	10 241,43 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 au **Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) «Maison de Vie alain MONDON** », est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2020	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Prix de journée	127,95 €	128,23 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le

19 MARS 2020

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.A.M. Pierre GAUTHIER
PROMENADE CLAUDE CORNAC
31150 GRATENTOUR

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	303 900,00 €	2 498 640,65 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 772 194,65 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	422 546,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 489 140,65 €	2 498 640,65 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	9 500,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 au **Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) « F.A.M. Pierre GAUTHIER »**, est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2020	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Prix de journée	155,17 €	155,37 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffé du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le

19^h MARS 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.A.M. Le Turret
96, Chemin du Turret
31330 GRENADE SUR GARONNE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	389 227,37 €	2 509 100,60 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 829 711,09 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	290 162,14 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 486 894,27 €	2 509 100,60 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	1 857,24 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	17 408,40 €	
	Reprise sur le compte 10687	2 940,69 €	

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 au **foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés «Le Tourret»**, est fixée comme suit :

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Prix de journée hébergement Permanent	144,52 €	145,21 €
▪ Prix de journée demi-internat ou accueil de jour	125,46 €	125,99 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le

19 MARS 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.V. Les Marronniers
122, place Sainte-Foy
31620 CEPET

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	536 660,75 €	3 824 768,88 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 704 859,39 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	583 248,74 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 775 416,22 €	3 824 768,88 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	13 647,67 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	14 221,27 €	
	Reprise sur le compte 10687	21 483,72 €	

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 au **foyer de vie pour adultes handicapés «Les Marronniers»**, est fixée comme suit :

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Prix de journée hébergement Permanent	199,92 €	200,74 €
▪ Prix de journée demi-internat ou accueil de jour	129,87 €	130,23 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le

19 MARS 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.V. Les Catalpas
33, Route de Lacourtenourt
31150 FENOUILLET Cedex

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	465 812,60 €	3 256 116,94 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 289 170,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	501 134,34 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 239 201,95 €	3 256 116,94 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	9 171,48 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	6 250,00 €	
	<i>Reprise sur le compte 10687</i>	1 493,51 €	

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 au **foyer de vie pour adultes handicapés «Les Catalpas** », est fixée comme suit :

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Prix de journée hébergement Permanent	170,10 €	170,37 €
▪ Prix de journée demi-internat ou accueil de jour	130,09 €	130,30 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



**DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 04 FEV. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.M.S.A.H LE PORTILHON
rue Albert Camus
31110 BAGNERES DE LUCHON

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 644,77 €	215 274,59 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	183 604,87 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	20 024,95 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	215 274,59 €	215 274,59 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2020 au « S.A.M.S.A.H LE PORTILHON », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de :	108 903,71 €
payable en 12^{ème} soit :	9 075,31 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **29,76 €**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 20 mars 2020

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.A.M. LE RIEUTORT
ROUTE DE BOUSSENS
DABEAUX
31420 AURIGNAC

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	337 116,25 €	2 826 060,40 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 158 017,67 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	330 926,48 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 823 860,40 €	2 826 060,40 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	2 200,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2020 au **foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés « Le Rieutort »**, est fixée comme suit :

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
▪ Prix de journée hébergement Permanent	140,15 €	140,65 €
▪ Prix de journée demi-internat ou accueil de jour	90,19 €	90,77 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice



**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGEES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 20 mars 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

Le Foyer d'Accueil de Jour « Périole »
Impasse Edouard Estaunié
31200 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 578,00 €	771 381,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	515 992,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	119 811,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	747 964,00 €	771 381,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	13 412,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	10 005,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 au « **F.A.J. Périole** », est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2020	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Prix de journée	121,86 €	121,84 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice



**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 20 mars 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**F.H L'ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN
2 RUE DU DOCTEUR GUIMBAUD
31700 BLAGNAC**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 016,61 €	468 945,77 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	214 104,62 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	191 824,54 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	453 647,15 €	468 945,77 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	15 298,62 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 au **foyer d'hébergement pour adultes handicapés « L'ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN »**, est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2020	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2020
Prix de journée	109,47 €	108,64 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice



Toulouse, le 20 mars 2020

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.V L'ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN
2 RUE DU DOCTEUR GUIMBAUD
31700 BLAGNAC

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 425,39 €	918 962,14 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	506 010,06 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	280 526,69 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	878 050,24 €	918 962,14 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	40 911,90 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

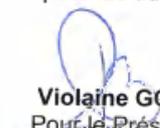
Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 au **foyer de vie pour adultes handicapés «L'ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN»**, est fixée comme suit :

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Prix de journée hébergement Permanent	168,22 €	167,54 €
▪ Prix de journée demi-internat ou accueil de jour	123,00 €	122,88 €
▪ Tarif nuitée hébergement temporaire	84,11 €	83,77 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 26 AVR. 2019

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°245474 en date du 16 octobre 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2019 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.H. Le Ruisselet
Quartier Marfaut
31310 Rieux-Volvestre

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 389,92 €	1 160 428,24 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	713 937,23 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	309 101,09 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	963 309,24 €	1 160 428,24 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	192 519,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	2 100,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	2 500,00 €	

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2019 au **foyer d'hébergement pour adultes handicapés « Le Ruisseaulet »**, est fixée comme suit :

Prix de journée : 101,62 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 20 mars 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

FV La Demeure
41 RUE DE NINARET
31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	557 867,00 €	3 742 426,10 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 430 305,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	754 254,10 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 704 150,10 €	3 742 426,10 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	38 276,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 au **foyer de vie « La Demeure »**, est fixée comme suit :

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Prix de journée hébergement permanent	171,38 €	171,57 €
▪ Prix de journée accueil de jour	139,08 €	139,26 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffé du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice



Toulouse, le 20 mars 2020

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

FH Clermont Capelas
Lieu dit "La Bourdette"
31470 FONTENILLES

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 704,00 €	1 550 822,65 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	955 162,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	380 956,65 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 537 122,65 €	1 550 822,65 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	13 700,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 au **foyer d'hébergement « Clermont Capelas »**, est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2020	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Prix de journée	109,79 €	110,03 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice



Toulouse, le 20 mars 2020

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.H. Le Razès
Lieu dit En Randail
31560 NAILLOUX

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 667,00 €	832 642,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	550 543,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	161 432,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	816 863,00 €	832 642,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	15 779,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 au **Foyer d'hébergement pour adultes handicapés « Le Razès »**, est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2020	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Prix de journée	121,92 €	121,84 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice



Toulouse, le 20 mars 2020

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS
ET LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.M.S.A.H. Le Razès
40 chemin de Ribaute
31400 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 872,98 €	681 396,68 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	629 585,70 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	35 938,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	681 396,68 €	681 396,68 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2020 au S.A.M.S.A.H. «Le Razès », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de : **413 379,98 €**
payable en 12^{ème} soit : **34 448,33 €**

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **34,75 €**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice